Réception par le préfet : 12/03/2025

DELIBERATION N° DE\_040225\_3

## DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

De la commune

Séance du

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Date d'affichage: 12 mars 2025

Nombre de conseillers

Membres 09 Présents 80 Représentés 00 **Votants** 80 04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX, Pouvoirs:

Excusé: Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation: 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Exprimés 80 Pour 08 Contre 00

## DECI - Travaux de la première tranche

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager des travaux pour permettre la défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans les villages.

Ce programme, finalisé de la première tranche a été validé par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) et a abouti au contenu suivant des travaux :

- 10 poteaux incendie : Chez Livet/Le Montgeteix, Les Bièrges, Malleret, Chez Geline, La Balette, Les Trois Ponts/Chez Villatte, Chez Autorque, Chez Taverne, Le Mont, Les Barris;
  - 1 prise d'eau : étang de Chez Mursolles ;
  - 1 bâche souple : Buxerette ;
- 3 conventions d'utilisation de bâches souples d'exploitation agricole : Bagnard, Chez Bardy, La Pradelle.

L'estimation du coût prévisionnel de cette première tranche, hors dépenses de maîtrise ďœuvre, s'élève à 94 600,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le contenu, le montant prévisionnel de la 1ère phase des travaux de défense extérieure contre l'incendie :
- d'autoriser le Maire à engager les travaux correspondants, à lancer la sélection des entreprises pour les réaliser et à conclure le ou les marchés nécessaires ;
- d'autoriser le Maire à conclure avec les exploitations agricoles concernées les conventions d'utilisation de leurs bâches souples.

Fait et délibéré en séance les jour, mais et an susdits, pour copie conforme. La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

Date d'affichage : 12 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la première tranche du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie, son contenu, son montant et son financement ;
- DONNE mandat au Maire pour sélectionner la ou les entreprises chargées de réaliser les travaux et pour conclure le ou les marchés nécessaires ;
- AUTORISE le Maire à conclure avec les exploitations agricoles concernées les conventions permettant à la Commune d'utiliser leurs bâches agricoles pour les besoins communaux de la défense extérieure contre l'incendie.

Le Maire, Alain BUJADOUX

ABi

Le secrétaire

Jean-Marie BERTRAND